

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012

Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 59

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Yves BERTELOOT		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Alain MILLOT	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Georges MAGLICA	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Stéphanie MODDE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Gilles MATHEY	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Murat BAYAM	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Subvention 2012 à ENVIE DIJON

ENVIE sollicite le soutien du Grand Dijon au titre de son activité pour l'année 2012. Cette entreprise d'insertion propose des contrats de travail à durée déterminée, à temps complets et rémunérés au SMIC horaire, à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle sur une durée de 24 mois maximum. L'ensemble des candidats, validés et agréés par Pôle Emploi, sont formés sur les métiers d'électroménagiste et de livreur/installateur.

La structure doit faire face :

- depuis novembre 2009 à une situation économique sensible avec néanmoins un travail de modernisation de sa politique commerciale ;
- à une augmentation, depuis 2011, de la prise en charge de publics relevant des quartiers prioritaires avec de ce fait, un travail partenarial encore plus renforcé avec les acteurs locaux (travailleurs sociaux tout particulièrement).

Au cours de cette année 2012, ce sont 23 salariés en insertion qui sont accompagnés, soit :

- 78 % qui étaient demandeurs d'emploi depuis plus de deux ans ;
- 95 % à avoir un bas niveau de formation (entre V et VI) ;
- plus de 50 % qui sont issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour l'année 2012, le budget de la structure est de 660 839 € avec :

- 479 194 € de prestations de services ;
- 135 534 € de l'Etat ;
- 21 000 € du Conseil Régional ;
- 10 000 € du Conseil Général.

Aussi, dans le cadre de l'action structurante de l'entreprise d'insertion ENVIE Dijon et dans la mesure où cette action permet l'accès à l'emploi de publics éloignés de l'emploi, et tout particulièrement ceux issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, il vous est proposé d'accorder le soutien du Grand Dijon à hauteur de 10 000 euros.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 euros à ENVIE Dijon ;
- **de prélever** cette somme sur le budget de l'exercice en cours de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET ENVIE DIJON

Entre

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 juin 2012, ci-après désignée « le Grand Dijon »,
d'une part,

et

- L'entreprise d'insertion «ENVIE DIJON », 10 rue des Creuzots, 21000 DIJON, représentée par M. Jacques NODIN, Président,
d'autre part.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'entreprise d'insertion « ENVIE Dijon » est destinée à soutenir l'action de la structure dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 10 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2012.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

« ENVIE Dijon » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'entreprise d'insertion s'engage à :

- renforcer ses articulations et collaborations avec le PLIE et le dispositif de la Plateforme Dynamique d'Accès à l'Emploi ;
- intégrer dans son bilan d'activités les points suivants :
 - indication du nombre de publics salariés ;
 - indication de la typologie des publics accompagnés ;
 - indication des types de sorties réalisées ;
 - analyse qualitative de l'accompagnement et de la formation réalisée par l'équipe d'encadrement.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables d'« ENVIE DIJON »

En terme comptable, « ENVIE DIJON » s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activités pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par le Président de la structure ou toute personne habilitée en fin d'exercice.

« ENVIE DIJON » s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'événement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'entreprise d'insertion
« ENVIE DIJON »,
Le Président,

François REBSAMEN

Jacques NODIN